
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 8

Votants: 11

Séance du 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 05 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CÉRONI, René DOZOLME, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL

Représentés: Alain CHASSAGNE par René DOZOLME, Magali COVIN par Marie-Odile CÉRONI, Carine MAGALHAES par Rachel BOURNIER

Excuses:

Absents: Pierre-Henry BARROY, Jean-Marc DUCHEIX, Alexandre PEGHEON, Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Nathalie GARDEL

Objet: Tiers-Lieu avenant N°3 lot n°4 TAILLANDIER remplacement zinguerie pluviale - DE 2024_04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la zinguerie de la toiture du futur Tiers-Lieu. Un devis a été proposé et validé par l'E.U.R.L. Charles Taillandier, titulaire du lot n°4 Charpente plancher bois couverture.

Ce devis a été établi par l'EURL CHARLES TAILLANDIER pour un montant de 3 828,24 € H.T. soit 4 593,89 € T.T.C.

Ce devis a été validé par le cabinet de Maitrise d'œuvre Périchon Jalicon et par la commission travaux du 1^{er} février.

Les membres de la commission ont attribué l'avenant n°3 au lot n°4 à l'unanimité à l'E.U.R.L Charles Taillandier pour un montant de 3 828,24 € H.T. soit 4 593,89 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la décision de la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n°3 du lot n°4 du marché public aménagement d'un bâtiment en tiers-lieu de l'entreprise EURL CHARLES TAILLANDIER d'un montant de 3 828,24 € H.T. soit 4 593,89 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: marché de travaux Tiers-Lieu attribution du lot n°8 plâtrerie peinture isolation - DE 2024_05

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux s'est réunie le 1^{er} février pour analyser les offres reçues pour la seconde consultation pour l'attribution du lot n°8 Plâtrerie Peinture Isolation suite à la résiliation du contrat de l'entreprise COUTAREL.

Tableau d'analyse des offres

Candidats	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.	NOTE
CHARTRON	Logements : 45 799,58 € Parties communes : 42 946,39 € TOTAL = 88 745,97 €	106 495,16 €	3
PERETTI	Logements : 32 731,93 € Parties communes : 31 203,26 € TOTAL = 63 935,19 €	76 722,23 €	1
BARADUC	Logements : 44 244,48 € Parties communes : 34 239,92 € TOTAL = 78 484,40 €	94 181,28 €	2

Les membres de la commission ont attribué le lot n°8 à l'unanimité à l'entreprise PERETTI pour un montant de 63 935,19 € H.T. soit 76 722,23 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la décision de la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'attribution du lot n°8 Plâtrerie Peinture Isolation suite une seconde consultation de gré à gré pour le marché public aménagement d'un bâtiment en tiers-lieu à l'entreprise PERETTI pour un montant de 63 935,19 € H.T. soit 76 722,23 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux remplacement de la toiture Carillo ZK 299 - DE 2024 06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le devis de remplacement de la toiture du bâtiment Carillo, récemment acquis par la commune.

La commission travaux s'est réunie le 1^{er} février pour analyser les offres reçues pour cette consultation.

Tableau d'analyse des offres

Candidats	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.	NOTE
DELAVEST BOIS	37 779,60 €	45 335,52 €	1
CHARLES TAILLANDIER	51 441,33 €	61 729,99 €	2

Les membres de la commission ont attribué les travaux de remplacement de la toiture

Carillo à l'entreprise DELAVEST BOIS pour un montant de 37 779,60 € H.T. soit 45 335,52 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la décision de la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le devis de l'entreprise DELAVEST BOIS pour un montant de 37 779,60 € H.T. soit 45 335,52 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: demande de subventions remplacement toiture Carillo ZK 299 - DE 2024 07

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de demander des subventions pour financer le remplacement de la toiture du bâtiment Carillo, cadastré ZK 299.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du programme FIC 2024 et du bonus bois local cumulable avec la subvention FIC, l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et l'autofinancement de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DU		
REMPLACEMENT DE LA TOITURE CARILLO ZK 299		
DÉPENSES		
MONTANT TRAVAUX H.T. 37 779,60 €		
RECETTES		
FINANCEURS	INTITULÉ SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
Conseil Départemental	FIC 2024	15 112,00 €
	Bonus Bois Local FIC 2024 (base 14 705 €)	2 206,00 €
ETAT	DETR / DSIL 2024	11 334,00 €
Commune	Autofinancement	9 127,60 €
TOTAL		37 779,60 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le BONUS BOIS LOCAL pour la part éligible ;

- de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
- de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 9 127,60 €
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
 - de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
 - de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le BONUS BOIS LOCAL pour la part éligible ;
 - de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
 - de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 9 127,60 €
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Devis panneaux signalétique Tiers-Lieu hameaux - DE 2024 08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du devis de la société « L'atelier du noyer » pour la fourniture de 20 supports d'affichage en pin 95X45X2500mm pour un montant de 190,00 € H.T. l'unité soit 3800,00 € H.T. soit 4 560,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le devis de la société "L'atelier du noyer" pour un montant de 3 800,00 € H.T. soit 4 560,00 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024_07
pour raison d'erreur matérielle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de demander des subventions pour financer le remplacement de la toiture du bâtiment Carillo, cadastré ZK 199.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du programme FIC 2024 et du bonus bois local cumulable avec la subvention FIC, l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et l'autofinancement de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DU		
REMPLACEMENT DE LA TOITURE CARILLO ZK 299		
DÉPENSES		
MONTANT TRAVAUX H.T. 37 779,60 €		
RECETTES		
FINANCEURS	INTITULÉ SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
Conseil Départemental	FIC 2024	15 112,00 €
	Bonus Bois Local FIC 2024 (base 14 705 €)	2 206,00 €
ETAT	DETR / DSIL 2024	12 906,00 €
Commune	Autofinancement	7 555,60 €
TOTAL		37 779,60 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le BONUS BOIS LOCAL pour la part éligible ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
- de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 7 555,60 €
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le BONUS BOIS LOCAL pour la part éligible ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
- de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 7 555,60 €

d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1
Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - photovoltaïque - DE 2024 11

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024 03 pour raison d'erreur matérielle

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	714.30	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		714.30
TOTAL :		714.30	714.30
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	714.30	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		714.30
TOTAL :		714.30	714.30
TOTAL :		1428.60	1428.60

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: marché de travaux Tiers-Lieu attribution lots menuiseries intérieures et extérieures - DE 2024 12

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023_22 et 2024_01 pour cause d'erreurs de plume.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2022_70 en date du 12 avril 2022 actant le choix des entreprises retenues pour l'aménagement d'un bâtiment en Tiers-Lieu, 2 lots ont été déclarés infructueux, faute de candidature :

Lot n°5 - Menuiserie extérieures bois :

Faute de candidature, ce lot est déclaré infructueux.

Lot n°7 - Menuiserie intérieures bois- mobiliers :

Faute de candidature, ce lot est déclaré infructueux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération 2020_119 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire précisant dans son point 1 que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire [...] la délégation suivante : 1. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération 2021_51 du 10 juin 2021 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle polyvalente et d'un bâtiment en Tiers-Lieu au cabinet Périchon Jalicon ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation de gré à gré le 14 septembre 2022 aux entreprises suivantes sur la base de cahiers des charges modifiés :

- MCA LAZARO - 19 RUE DU TORPILLEUR SIROCCO - 63000 THIERS

- ENTREPRISE BERTIN ET FILS SARL - 35 RUE DES FRERES LUMIERE - 63100 CLERMONT-FERRAND

- DELAVEST BOIS - LE GRUN DU VERT - 63930 AUGEROLLES

Considérant que plusieurs de ces opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti, c'est - à-dire le mercredi 5 octobre 2022 à 12h ;

Considérant qu'une analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'oeuvre cabinet Jalicon-Périchon en concertation avec Madame le Maire qui l'a approuvée le 9 février 2023 ;

Considérant que l'entreprise MCA LAZARO a été retenue pour :

- lot 5 : menuiseries intérieures bois / mobiliers : 42 308,72 € H.T. soit 50 770,46 € T.T.C.

- lot 7 : menuiseries extérieures bois : 30 969,05 € H.T. soit 37 162,86 € T.T.C.(base)

ainsi que la variante obligatoire : 12 375,12 € H.T. soit 14 850,14 € T.T.C.

soit un total de : 43 344,17 € H.T. soit 52 013,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les offres de l'entreprise MCA LAZARO pour les lots lot 5 : Menuiserie extérieures bois : 42 308,72 € H.T. soit 50 770,46 € T.T.C et lot 7 lot 7 : menuiseries extérieures bois : 30 969,05 € H.T. soit 37 162,86 € T.T.C.(base)

ainsi que la variante obligatoire : 12 375,12 € H.T. soit 14 850,14 € T.T.C.

soit un total de : 43 344,17 € H.T. soit 52 013,00 € T.T.C.

- **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2313 du budget communal, opération 166, inventaire 2021/11.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente des 2 cuves de fioul en plastique, ainsi que le wc, tous deux d'occasion, qui étaient dans le bâtiment du Tiers-Lieu lors de son acquisition, ont été achetés par 2 personnes.

- achat d'occasion de 2 cuves à fioul d'occasion : prix de vente 60€ l'unité : soit 60 € X 2 = 120 €.
- achat d'occasion d'un wc complet d'occasion : 20 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces 2 achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à vendre 2 cuves à fioul 120 € et un wc d'occasion 20€ ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: demande de subventions remplacement toiture Carillo ZK 199 - DE_2024_15

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de demander des subventions pour financer le remplacement de la toiture du bâtiment Carillo, cadastré ZK 199.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du programme FIC 2024 et du bonus bois local cumulable avec la subvention FIC, l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et l'autofinancement de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT CARILLO CADASTRÉ ZK 199 183 RUE DU BELVÉDÈRE			
DÉPENSES			
MONTANT DES TRAVAUX H.T. : 37779,60 €			
RECETTES			
FINANCEURS	INTITULÉ SUBVENTION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FIC 2024	40%	15 112,00 €
ETAT	DETR / DSIL 2024	30%	11 334,00 €
REGION AURA	CONSTRUIRE OU RENOVER UN BATIMENT AVEC DU BOIS LOCAL	10%	3 800,00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		20%	7 533,60 €
TOTAL		100%	37 779,60 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC

2024 ;

- de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 7 533,60 €
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 7 533,60 €

d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: demande de subventions remplacement toiture Carillo ZK 199 - DE 2024 16

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024 15
pour raison d'erreur de plume.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de demander des subventions pour financer le remplacement de la toiture du bâtiment Carillo, cadastré ZK 199.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du programme FIC 2024, l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération "Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local" et l'autofinancement de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT CARILLO CADASTRÉ ZK 199 183 RUE DU BELVÉDÈRE			
DÉPENSES			
MONTANT DES TRAVAUX H.T. : 37779,60 €			
RECETTES			
FINANCEURS	INTITULÉ SUBVENTION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FIC 2024	40%	15 112,00 €
ETAT	DETR / DSIL 2024	30%	11 334,00 €
REGION AURA	CONSTRUIRE OU RENOVER UN BATIMENT AVEC DU BOIS LOCAL	10%	3 800,00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		20%	7 533,60 €
TOTAL		100%	37 779,60 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
- de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 7 533,60 €
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
 - de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FIC 2024 ;
 - de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat ;
 - de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
 - de budgétiser le montant d'autofinancement par la commune à raison de 7 533,60 €
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0